



**Ce diaporama sur le projet de Loi d'Orientation et de Programmation pour la Recherche et l'Innovation (LOPRI) a été présenté lors de l'Assemblée Générale du syndicat CFDT-INRA, qui s'est tenue à Paris le 28 Janvier 2005.**

# Les grandes priorités de la CFDT

## La Recherche Que Nous Voulons dans Le Monde Que Nous Voulons

- Réconcilier la Science et les Citoyens
- Placer l'Emploi au centre du dispositif Formation-Recherche-Innovation . En finir avec la précarité telle que la subissent les CDD de la recherche publique
- Ancrer la recherche dans les territoires pour une répartition équitable des emplois
- Développer l'activité de recherche et d'innovation prise en charge en interne par les entreprises. Créer une meilleure interactivité avec la recherche publique
- Inscrire la politique nationale de recherche dans l'Espace Européen de la Recherche. Respecter les engagements de Lisbonne

# **La Loi d'Orientation et de Programmation: Où en sommes-nous ?**

Des généralités présentées officiellement en Décembre 2004  
aux organisations syndicales

Un calendrier « mi-Janvier 2005 » annoncé pour une  
proposition de texte

Une « fuite » organisée le 13 Janvier en direction du  
« milieu » recherche publique

**Aucune transmission officielle de texte à qui que ce soit**

# Prudence !

**Ce texte n'est qu'un hameçon...**

**Pour ferrer qui ?**

**La doctrine gouvernementale n'est pas stabilisée : l'Agence pour l'Innovation Industrielle n'est pas encore incluse dans cette LOPR ! !**

# Principales annonces du texte qui circule

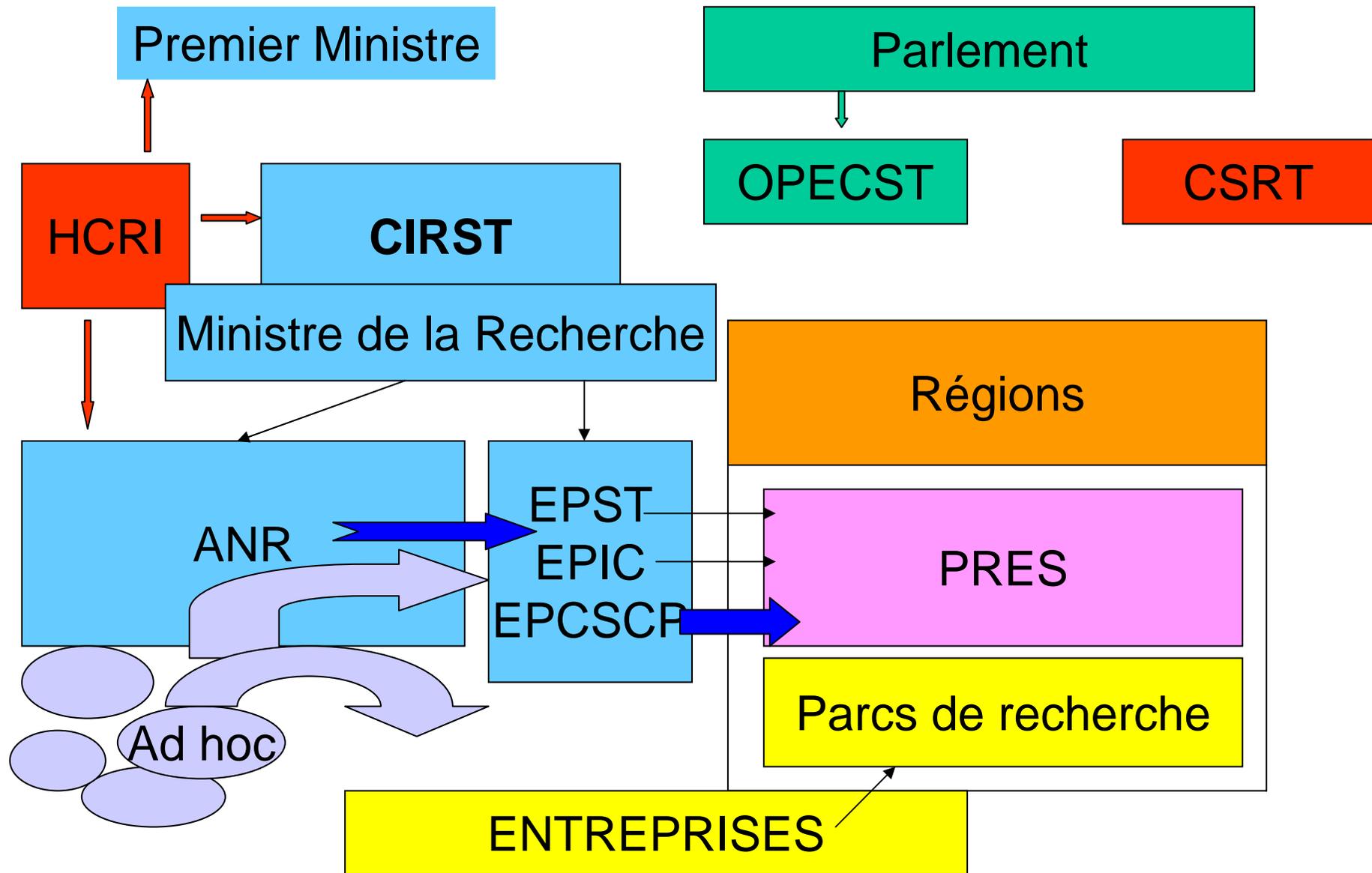
« Projet de **L**oi d'**O**rientation et de **P**rogrammation de la  
**R**echerche et de l'**I**nnovation »

- 1- Le pilotage national de la politique de recherche par **le Gouvernement** (CIRST, HCRI, ANR, en attendant ANII) .La nouvelle gouvernance ?
- 2- Le **devenir des organismes publics** de recherche
- 3- La **structuration régionale** autour des universités (**PRES** et Parcs de recherche)
- 4- **La recherche partenariale** entre établissements publics et entreprises
- 5- **La recherche industrielle**, le soutien à l'innovation
- 6- Le « parcours de réussite » des **jeunes chercheurs**
- 7- **L'évaluation de la recherche**
- 8- Le rôle du **Parlement** (OPECST) : les relations entre demande sociale et politique de recherche,
- 9- Les relations entre **Science et Société**, le débat public autour des choix de recherche (nouveau CSRT)
- 10- L'insertion **européenne**....

**11- Et les éléments de programmation**

# La nouvelle gouvernance ?

**Sans ANII !**



# Le HCRI

## Haut Conseil de la Recherche et de l'Innovation ce n'est pas le Haut Conseil de la Science (EG)

- C'est une structure **consultative** qui « guide les choix de la puissance publique » par **des avis** donnés au gouvernement
- Il émet des **rapports discutés au Parlement** (OPECST)
- Rôle de **prospective** et de réflexion sur l'avenir de la recherche
- Il reprend **certaines fonctions du CSRT** (TGE, modifications statutaires des organismes)
- Il est le **Conseil Scientifique de l'ANR**
- Composition : **20** membres

10 personnalités  
scientifiques  
de premier plan

10 personnalités  
du secteur  
socio-économique

# L'ANR

## Agence nationale de la Recherche

**C'est le principal levier d'action de la puissance publique**

- Ce sera un EPIC (Conseil Scientifique : le HCRI, et un CA)
- Financera sur **projets de 3 à 5 ans** : la recherche fondamentale et appliquée, l'innovation, la recherche partenariale public\privé . Financera **des personnels en CDD** sur ces projets.
- Sélection des projets par des comités scientifiques **ad hoc**, soit dans le cadre des priorités retenues par le CIRST, soit sur la base de l'excellence pour des projets spontanés...
- Peut **déléguer** son rôle d'agence de moyens à des organismes publics, sur des grands projets incitatifs.

**Question : en tant qu'EPIC, d'où l'ANR tire-t-elle ses ressources en dehors de la subvention gouvernementale ?**

# Questions sur le rôle des organismes publics de recherche versus l'ANR

- Quelle part de financement récurrent assurent-ils à leurs équipes ?
- Conserveraient-ils une latitude de financement sur projet en dehors des priorités déléguées par l'ANR ?
- Quel degré de liberté pour définir une politique scientifique d'établissement ?
- Jusqu'où délèguent-ils leurs compétences aux PRES ?

# Des dispositions pour simplifier la gestion des établissements publics...

## ...et une annonce de réorganisation

- Le mandat de gestion dans les **UMR**
- Pour les **EPST** : suppression du contrôle financier a priori, découplage entre budget et comptabilité, apparition d'un commissaire aux comptes, dispense de l'application du code des marchés publics
- **GIP** : pourront recruter du personnel propre (**CDD**)
- Modification des contours, du nombre et des missions des structures de recherche : **examen prioritaire des organismes d'agronomie et de recherche pour le développement (avis du HCRI requis) ainsi que des Sciences de la Vie**

# Les PRES

## Pôles de Recherche et d'Enseignement Supérieur

C'est **la priorité** de cette loi : **recentrer les universités (niveau M et D) au cœur du système de recherche, dans les régions, et viser l'excellence de la recherche.**

Trois justifications : 1) promouvoir la **multidisciplinarité** de proximité  
2) fédérer les moyens pour atteindre un niveau de **visibilité internationale**  
3) attirer des **entreprises**

Les objectifs sont fixés avec l'Etat (convention pôle\puissance publique) pour **5 ans**, et tous les partenaires entrants délèguent leurs moyens au PRES. Jusqu'à leurs **personnels si EPCS.**

**Soutien financier** direct de l'Etat et auprès de l'ANR. **Mécénat** possible des entreprises.

Possibilité d'une nouvelle forme juridique : **l'EPCS (Etablissement Public de Coopération Scientifique)**

# Le Partenariat public-privé (1)

## l'outil d'entraînement pour développer la recherche effectuée en entreprise ?

- Association des acteurs privés au **pilotage global** de la politique de recherche dans l'HCRI , l'ANR et l'Académie des Technologies
- Incitations matérielles à **la mobilité des chercheurs fonctionnaires** vers l'entreprise
- Incitations fiscales des entreprises à doter les **fondations** ou à en créer
- Financements directs ciblés des équipes publiques par l'impôt sur les sociétés, **au choix** des entreprises

**Ce ne sont pas des mesures en faveur de la création d'emplois internes aux entreprises !**

# Le Partenariat public-privé (2)

## des structures spécifiquement dédiées à la recherche partenariale ?

- Création de structures de droit privé ayant une mission de recherche partenariale entre privé et public : **c'est flou !**
- Les Instituts Carnot : ? Des organismes privés de recherche ?
- Amplification du soutien public par l'ANR aux RRIT (réseaux de recherche et d'innovation technologique)
- Fonds publics de l'ANR pour les fondations de recherche d'utilité publique
- Renforcement des labos communs
  - **Un peu d'emploi à la charge des entreprises ?**

# Le soutien à la recherche privée

## (1)

- Activation des dispositions de la Loi sur l'Innovation de 1999, extension aux chercheurs des EPIC pour la **création d'entreprises** par les chercheurs
- Amélioration des **circuits de financement** des entreprises innovantes (FCPI, fonds communs de placement dans l'innovation, pérennisés)
- Soutien financier **des grandes** entreprises à de **jeunes entreprises innovantes (JEI)**
- **Préférence aux JEI** pour l'attribution des marchés publics et l'accès aux grands comptes publics
- Lancement de **programmes mobilisateurs pour l'innovation industrielle** : création de l'All, **coordonnée à l'ANR**

# Le soutien à la recherche privée

## (2)

- Soutien public (Etat) à la création de **Parcs de recherche** adossés aux PRES : pôles de compétitivité. Appel au soutien des **collectivités territoriales**.
- Soutien aux activités de **valorisation** des établissements publics
- Relèvement du crédit d'impôt recherche incitant au **recrutement de jeunes docteurs**
- Augmentation de la **dotation de l'ANVAR**

# Les carrières :

pour les chercheurs et les enseignants-chercheurs !  
Le parcours de réussite d'un jeune scientifique

- **Première étape : la thèse**

Allocation revalorisée, ancienneté prise en compte

Préparation à l'insertion dans le secteur privé (par les ED): objectif  
50% des doctorants recrutés en entreprises en CDI trois ans  
après leur thèse en 2010. Augmentation des CIFRE

Une nouveauté : les CRAPS !

- **Deuxième étape : le post-doc**

La liberté pendant deux ou trois ans comme chercheur associé !

- **Troisième étape : maître de conférence**

Avec décharge d'enseignement au profit de l'activité de recherche,  
en priorité s'il est dans un PRES

**Zéro sécurisation du parcours professionnel !**

# Vers plus de précarité ?

- Zéro mention des **ITA: quels parcours professionnels** dans la mosaïque des responsables potentiels ?
- **Multiples possibilités de recruter en CDD sur droit privé :**

sur contrats ANR (3 à 5 ans);

au niveau des PRES-EPCS sur ressources propres

au niveau des GIP.

**Ni statut ni convention collective !**

Maintien résiduel (voir annexe de programmation) de  
l'emploi public titulaire ou en CDI,  
dé-sécurisation des parcours scientifiques et techniques

# L'évaluation de la recherche (1)

## établissements/équipes/individus

### Des principes directeurs offensifs

- 1- l'évaluation doit être suivie de **sanctions ou récompenses**, pour les structures comme pour les personnes
- 2- pour les établissements et les équipes, les conclusions doivent être **publiques et diffusées**
- 3- pour les individus et les équipes, créer des **structures communes aux organismes et aux universités**, comportant **une minorité d'élus**
- 4- **liberté d'autoévaluation** pour les établissements et les projets (dispositifs internes)

# L'évaluation de la recherche (2)

## Version « soft »

Pour les établissements et les politiques de recherche: Création de l'Agence de la Qualité de la Recherche qui définira les bonnes pratiques d'évaluation et s'assurera de leur respect : autorité administrative indépendante (de qui ?). Rassemblera le CNE et le CNER.

Pour les personnes (chercheurs et enseignants-chercheurs seulement) et les équipes: création d'une instance commune, le CNSER (Comité National de l'Enseignement Supérieur et de la recherche), par rapprochement du Comité National du CNRS et du CNU, rapprochement des commissions de spécialistes des différents organismes. Minorité d'élus.

Création d'une Commission d'appel des décisions du CNSER: composée de qui ?

# L'évaluation de la recherche (3)

## Version « maximale »

**Motivation** : l'exigence de qualité dans l'espace international

**Pour les établissements** : création du **CNERES** (fusion du CNE et du CNER), qui jugera de tout...

**Pour les équipes** : création du **CNEST** (Comité National d'évaluation des Sciences et Technologies), qui évaluera toutes les équipes, de toutes origines. Majorité de nommés.

**Pour les personnes** : dispositif unifié chercheurs/enseignants, le **CNUOR** (Comité National des Universités et des Organismes de Recherche), instance qui attribuera une **qualification nationale** pour le recrutement comme pour les promotions. Majorité de membres **nommés**. Les établissements pourront alors définir librement leurs modalités de recrutement et de changement de grade **parmi ces qualifiés** !

**Pas de recours prévu !**

# L'évaluation de la recherche (4)

## Le Consortium d'Evaluation

Consortium = CNERES +CNEST+CNUOR+CEFD !

- Fournisseur du HCRI
- Un CA et un Président nommé par le Président de la République
- Doit rendre publics ses critères
- Obligation pour tous ses membres, élus ou nommés, de publier leurs titres, fonctions, et les trois productions scientifiques les plus significatives parmi les plus récentes réalisées .....

**Pourquoi cette résurgence de scientisme et de centralisme ?**

# Les surprises du nouveau système d'évaluation

- 1- Le système **ignore les ITA** et l'évaluation-**conseil**
- 2- Il apporte une **complexité** et un **centralisme** en contradiction avec la volonté de développer une culture de l'évaluation (notamment dans des universités allant vers l'autonomie)
- 3- L'**uniformisation** n'est pas synonyme d'efficacité ou d'équité, surtout associée au **gigantisme** . Risque de normalisation , d'incitation au conformisme, dissuasion de la prise de risque
- 4- quel pays européen voudrait d'un **modèle unique de qualification** pour le recrutement et le déroulement de carrière des chercheurs et des universitaires ?
- 5- Séparation des rôles d'évaluation et de défense des personnels: OK pour « moins d'élus » si **lieux de recours mieux définis**

# Quelles conséquences pour les personnes ?

- 1- La **rémunération au mérite**, l'allocation de moyens « de façon différenciée » sur la base de l'évaluation
- 2- des **promotions accélérées** dans le corps supérieur (pour les CR et MC)
- 3- la **modulation des primes** pour les chercheurs et les ITA : doublement des enveloppes globales pour les chercheurs, augmentation de 10% pour les ITA, et mise en place de **mécanismes d'attributions différenciées** : **qui va décider ? Quels recours ?**
- 4- **élargissement de l'IFSIC à 10% des chercheurs** : **quel accès à ces fonctions ?**

# Demande sociale et politique de recherche

Une déclaration de principe, liant choix de recherche et choix de société, et reconnaissant la légitimité de l'intervention des citoyens sur la politique de recherche

Une réponse floue :

- Renforcement du rôle de l'OPECST destinataire des rapports de prospective du HCRI
- Révision du rôle et de la composition du CSRT (hors loi ?). Pas de proposition précise.

## Et l'Europe ? (en deux pages !)

- 1- demande d'une meilleure définition du partage des compétences entre Europe et Etats.
- 2- Adhésion à la construction de l'Espace Européen de la Recherche ... la preuve : les PRES
- 3- OK sur la concertation européenne pour les grands projets scientifiques et technologiques (les plateformes technologiques), les TGE etc...
- 4- Soutien à la création du Conseil Européen de la Recherche (ERC), sous réserve qu'il soit bien surveillé....
- 5- Adhésion aux actions Marie-Curie (quid de la Charte et du Code ?)

# Les éléments de programmation

- Un **effort financier incontestable** de 2006 à 2010, à la fois pour la recherche publique et la recherche privée
- Confirme le rôle prééminent de l'**ANR** et des **PRES**
- Confirme la place centrale de l'**évaluation** et du **mérite** dans l'attribution **différenciée** des moyens et des rémunérations/promotions
- Priorité à l'emploi et la qualité d'activité des maîtres de conférences **universitaires (exception INRIA)**
- Choix en faveur de l'**exercice temporaire d'une activité de recherche plein temps** (accueil en EPST ou EPIC des enseignants-chercheurs)

# Pour un avis syndical, en référence à nos priorités

Science et citoyens : **flou**, peut mieux faire ?

L'emploi sécurisé : **non !**

L'emploi en entreprises : **le compte n'y est pas**

Ancrage territorial : **le pari** des PRES et EPCST

Meilleure interactivité public/privé : **certes**, dans le  
**panier de la recherche publique**

Espace Européen de la Recherche: **inexistant**

Innovation industrielle : **soutien effectif, voir ce que  
l'ANII apportera de plus**

# La dualité d'emploi à venir au sein de la recherche publique

Un emploi de **titulaire en stagnation** et un emploi en **CDD en expansion**

Rôle du syndicat : réclamer des postes de titulaires....  
que nous n'obtiendrons pas ?

Mais aussi : **sécuriser les parcours des non titulaires**

**Comment ?**

# Cohabitation des permanents et des CDD en recherche publique et en recherche privée

Recherche publique

Recherche privée  
ou recherche publique avec CDI  
de droit privé (EPIC)

Statut de titulaire

